



Thierry Champion

CV EXPRESS

59 ans. Médecin. Président de l'association Handisoins 86. Il y a vingt-cinq ans, ma fille Mathilde m'a fait plonger dans cet univers obscur parfois anodine qu'est le handicap. Deux axes s'offraient à moi : sombrer ou transformer cette énergie néfaste en énergie positive. C'est ce qui m'a permis de participer à la création de nombreuses structures éducatives et de soins pour les personnes déficientes.

J'AIME : la démocratie, l'ouverture d'esprit, la liberté d'expression, la solidarité, l'échange constructif, les battants, la vie.

J'AIME PAS : l'intolérance, l'égoïsme, le sectarisme, la mauvaise foi, les manipulateurs, les fake news, la violence.

L'aide sociale, un semblant indécent de solidarité

Une personne âgée ou adulte handicapée dépendante est souvent « institutionnalisée » dans un établissement dont les prix de journée atteignent des sommes vertigineuses parfois injustifiées. La majorité des gens ne peuvent payer et, de ce fait, ont droit à l'aide sociale versée indépendamment de toute cotisation pour assurer une subsistance minimum. Mais le scandale, c'est que cette aide précaire soit récupérable. Cette récupération demandée par le Département peut s'effectuer lorsque le bénéficiaire revient à meilleure fortune, par exemple lors d'une succession. Celle-ci peut s'exercer aussi lorsque le bénéficiaire décède, sur son héritage, sauf si les héritiers

encore vivants sont les parents, les enfants, les petits-enfants, le conjoint ou la personne ayant assuré sa charge effective et constante. Mais cette indécence ne s'arrête pas là. En toute légalité, l'établissement d'accueil peut demander 30% de l'Allocation adulte handicapée mensuelle au résident, en plus de ce qu'il perçoit déjà de l'aide sociale et des APL. Et en parallèle, le Département récupère annuellement et à vie les intérêts des capitaux placés, comme l'assurance vie à hauteur de 90% ainsi que 3% annuels sur les comptes courants après franchise de 3 000€. Avec cette aide, on veut nous faire croire que la France mène une politique de solidarité vis-à-vis

des plus vulnérables, mais ce n'est en réalité qu'une avance sur la vie. Qui, dans notre pays, ayant déjà perçu une allocation au nom de la solidarité nationale, a dû la rembourser à la collectivité lorsque sa situation sociale est redevenue meilleure ou lors de son décès ? Personne à ma connaissance ! Alors, pourquoi cette double peine et pourquoi si peu de considération ? A quand une société réellement solidaire qui respecte les plus déficients et vulnérables, même s'ils revendiquent moins que les autres ?

Thierry Champion

